

# EXPERT-COMPTABLE - EXPERT DU SECTEUR PUBLIC

## Une compétence à consacrer

**L**e Club Secteur Public du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables a comme objectif de promouvoir et développer le rôle important que joue la profession dans le domaine du secteur public, et met à disposition de ses membres des outils pratiques.

**Les missions des experts-comptables dans le secteur public n'ont cessé de se développer, du fait des évolutions législatives et des réponses aux attentes du marché**

Les lois de décentralisation de 1982-1983 ont été l'occasion pour la première fois pour notre profession d'accompagner les collectivités territoriales.

Le législateur a confié en 1988 à notre profession la présentation des comptes de campagne des candidats aux élections politiques.

En février 1992, le rôle des experts-comptables dans le secteur public collectivités territoriales est renforcé avec l'introduction de la comptabilité d'engagement dans le secteur public local (loi ATR).

Depuis février 1995, les délégués de service public doivent produire un rapport annuel à l'autorité délégante, sur les comptes, la qualité et l'exécution du service délégué. A ce titre, la profession a rédigé un ouvrage sur les obligations et le contenu de ce rapport annuel afin de permettre aux experts-comptables d'informer et de conseiller tant le délégant que le délégué.

En novembre 2000, le plan comptable M9 des Etablissements Publics Nationaux (EPN) a été déclaré conforme au règlement du Comité de la Réglementation comptable CRC n°99-03. La Direction Générale de la Comptabilité Publique DGCP a publié en 2004/2005 les instructions comptables M52 (départements), M71 (régions) et a actualisé en 2006 la M14 pour les communes. Il est constaté une convergence entre la comptabilité publique et la comptabilité privée, ce qui contribue à renforcer encore le rôle des experts-comptables dans le secteur public.

Depuis janvier 2006, les comptes de l'État sont établis selon les règles de la LOLF et doivent être certifiés par la Cour des comptes, et les EPN dotés de filiales et dépassant certains seuils, doivent consolider et faire certifier leurs comptes par les Commissaires aux Comptes. Des missions nouvelles d'accompagnement s'ouvrent encore aux experts-comptables.

Enfin en septembre 2006, le nouveau code des marchés publics, faisant suite à ceux de 2001 et de 2004 et en conformité avec le 8<sup>ème</sup> directive européenne est entré en application. Les experts-comptables proposeront des missions d'accompagnements aux PME pour répondre à la commande publique, dans le droit fil de la politique souhaitée par les pouvoirs publics qui souhaitent favoriser le plus large accès possible des marchés publics aux PME.

**Les missions qui sont réalisées par les membres de notre profession vont au-delà de celles prévues par ces textes**

Les missions que les experts-comptables conduisent peuvent être des missions comptables, financières, mais également de contrôle de gestion sous forme de pilotage de la performance, d'évaluation des politiques publiques ou encore d'organisation des ressources humaines. Suite à l'ordonnance de juin 2004 créant le contrat de partenariat public/privé qui exige une évaluation préliminaire. Notre profession devra être plus en plus sollicitée dans ces missions de développement et dans le choix des modes de gestion.

Les experts-comptables assurent aussi des missions d'accompagnement auprès des collectivités territoriales et leurs satellites.

Ces missions peuvent consister en un diagnostic financier d'une collectivité territoriale et de ses satellites, un support à la conception et au suivi des procédures de contrôle interne, une aide à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et au suivi de son financement ou encore une assistance dans l'évaluation des politiques publiques locales.

Jean-Pierre Alix, Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables souligne que « Ces missions sont le plus souvent nationales mais peuvent aussi avoir une dimension européenne ou même internationale ».

**Des missions nouvelles du fait de la convergence comptabilité publique, comptabilité privé**

La convergence de la comptabilité publique et de la comptabilité privée ouvre de nouvelles missions aux experts-comptables du fait notamment :

- De l'application de la LOLF au budget de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Un bilan d'ouverture trouvera à s'appliquer pour la première fois avec un inventaire du patrimoine. 13 normes comptables de l'Etat ont été approuvées après avis du Conseil National de la Comptabilité en mai 2004.

## MISSIONS

Trois références principales ont contribué à la conception de ces normes : le plan comptable général 1999 et les règlements du comité de la réglementation comptable CRC ; les normes internationales élaborées par l'IFAC (IPSASB) et les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables aux entreprises.

Deux changements essentiels ont vu le jour, comme le rappelle Philippe Parini, Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France : « *Le passage à une comptabilité d'exercice : comme pour les entreprises, il s'agit de rattacher les charges et les produits à l'exercice qui les concerne indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement. Cela complète la seule approche budgétaire « encaisse » qui prévalait jusqu'alors. Le second changement concerne la prise en compte d'une dimension patrimoniale élargie : il s'agit de connaître, d'évaluer et d'inscrire dans les comptes, les différents actifs mais aussi les passifs actuels et futurs. Ainsi, le parc immobilier de l'Etat fait l'objet depuis deux ans de travaux visant à recenser les immeubles contrôlés par l'Etat et à les évaluer.* ».

- De la consolidation à mettre en œuvre dans une centaine d'EPN sur les plus de 1000 existants actuellement, conformément à la loi sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 (article 136) et son décret d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (article 2).

Le projet d'instruction sur la consolidation des comptes des EPN, de la DGCP (Direction Générale de la Comptabilité Publique) reprend le règlement n°99-02 du CRC (homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 et s'appliquant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 de manière obligatoire aux comptes consolidés des groupes industriels et commerciaux français).

### Le Code des Marchés Publics de 2006, cherche à favoriser un accès plus large des PME à la Commande Publique

Les experts-comptables aideront les PME à surmonter les trois difficultés majeures qui font qu'elles hésitent encore à se lancer dans les marchés publics.

- La première difficulté que rencontre les PME est le manque d'information et de connaissance qu'elles peuvent avoir des appels d'offres.

Les experts-comptables peuvent expliquer aux dirigeants d'entreprises que les nouvelles règles permettent aujourd'hui d'avoir une meilleure information dans la mesure où elles exigent une publicité adaptée dès le premier euro. Ils peuvent également leur dire où se trouvent les informations nécessaires pour prendre connaissance des appels d'offres (le Club Secteur Public sur son site Internet a publié un tableau comparatif des outils de veille).

- La seconde difficulté à laquelle le dirigeant de PME se trouve confronté est la complexité de la procédure de réponse. Après avoir aidé l'entreprise à analyser sa surface financière et sa capacité à remplir les conditions du marché public, l'expert-comptable l'accompagnera

pour monter ses dossiers d'appels d'offres (le Club Secteur Public a mis à disposition sur son site Internet un projet de lettre de mission d'accompagnement dans les réponses aux appels d'offres).

- Enfin, le manque de trésorerie peut constituer une difficulté pour nombre de TPE / PME. Des mesures de financement administratif des marchés publics (avances et acomptes), d'aides à l'accès au crédit (OSEO [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)) peuvent faciliter l'approche de ces marchés, en attendant la mise en place de procédés de paiement électronique plus rapide adaptés aux petits marchés. Les experts-comptables doivent informer les PME sur l'existence de ces mesures de financement et les aider à les mettre en place. Ils peuvent également apporter un soutien précieux pour faire respecter les délais de paiements et en cas de dépassement, le versement des intérêts moratoires dus (mandataires d'office).

### Le Club Secteur Public a créé une collection de cahiers susceptibles de répondre aux interrogations des confrères intéressés par les missions nouvelles. Deux numéros sont parus à ce jour

**Le cahier numéro 1** porte sur la LOLF et la consolidation des EPN. Il présente notamment l'organisation de l'Etat et de ses satellites sous forme de tableaux de synthèse ainsi que les règles comptables qui trouvent à s'appliquer. (1)

**Le cahier numéro 2** a été édité récemment afin d'inscrire la commande publique au cœur du développement de nos PME et d'identifier les experts-comptables comme les interlocuteurs privilégiés dans la réponse aux appels d'offres. Nous avons souhaité à ce titre impliquer les dirigeants des grands cabinets anglo-saxons dans la mesure où ils ont été les premiers à créer en leur sein des départements dédiés à la réponse aux appels d'offres du secteur public, dans le cadre de leur propre développement. Nous avons ainsi interrogé Jean-Luc Decornoy, Président de KPMG et Françoise Larpin, associée en charge du secteur public chez KPMG ; Pierre Marque, Président de BDO Marque & Gendrot et Laurent Cheynet, directeur de la cellule « marchés » chez BDO Marque & Gendrot ; Serge Villepelet, Président de PricewaterhouseCoopers et Jean-Louis Rouvet, associé responsable du secteur public chez PWC ; Jean-Paul Picard, Président de la Direction Générale de Deloitte et Gilles Pedini, associé responsable du secteur public chez Deloitte.

Des cabinets d'expertise comptable de taille humaine ont également été interviewés pour leur expérience sur le sujet, notamment le cabinet de Jean-Michel Moreau, Vice-Président du Club Secteur Public, à travers le réseau France Défis.

Les grandes organisations professionnelles comme le Conseil Supérieur, l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie), l'APCM (Assemblée Permanente des Chambres des Métiers) ont également fait partager leur expérience et les outils qu'ils ont pu développer sur le sujet. (1)

**Cette approche des enjeux relatifs au secteur public et des opportunités qui s'offrent aujourd'hui aux experts-comptables sont la base des actions du Club Secteur Public tant pour 2006 que pour 2007**

1. Le site Internet du Club ([www.secteurpublic.asso.fr](http://www.secteurpublic.asso.fr)) ouvert en 2006 proposera prochainement un annuaire des membres du club et leurs compétences seront mentionnées. Ces dernières seront fondées à partir des déclarations sur l'honneur de chaque Cabinet à travers l'envoi d'une fiche déclarative. Chaque membre du club recevra un dossier normé à ce sujet et devra le retourner s'il souhaite figurer dans l'annuaire début 2007. Cet annuaire permettra aux cabinets d'assurer une communication égalitaire, conforme à nos textes et à notre code de déontologie.

2. Le site Internet du Conseil Supérieur ([www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)) accueillera prochainement les appels d'offres des acheteurs publics dont l'objet relève de la compétence des membres de l'Ordre (formation, évaluation des politiques, contrôle de gestion, consolidation, analyse financière, ...). Cette mise en ligne sera également sur le site du Club Secteur Public. Cela répond au principe de transparence en matière de communication et de diffusion ciblée, exigées par le nouveau code des marchés publics 2006. Le nouvel article 40 du code du 1<sup>er</sup> août 2006 applicable au 1<sup>er</sup> septembre indique en effet que l'acheteur (Pouvoir adjudicataire) doit apprécier si « *compte tenu de la nature ou du montant des services en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est nécessaire pour assurer une publicité conforme aux principes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.* ».

Les experts-comptables pourront par un point d'accès unique être informés par un système d'alerte (une newsletter) et ainsi développer le chiffre d'affaires de leur cabinet. Dans un second temps il leur sera proposé d'être alertés en fonction de la taille de leur cabinet, des cibles qu'ils souhaitent servir et des missions qu'ils souhaitent conduire, afin qu'ils puissent recevoir l'information la plus adaptée à leurs attentes.

Une culture de l'appel d'offre en faveur des PME est en train de se mettre en place en France et concernera également un grand nombre de nos cabinets d'expertise comptable. Nous avons relevé dans le nouveau Code trois dispositions en ce sens : la pondération obligatoire des critères de sélection militant en faveur de l'égal accès des petites et moyennes structures aux marchés publics. Les entreprises ne peuvent plus être écartées sur le seul motif qu'elles n'ont pas de références sur le marché concerné. Enfin, elles ont la possibilité de connaître par écrit les raisons qui les ont amené à être écartées d'un appel d'offre.

Le Conseil Supérieur à travers le Club Secteur Public continuera en 2007 à participer de manière très active aux travaux de l'Observatoire économique de l'achat public créé en novembre 2005 à l'initiative du Ministre Thierry Breton et animé par Jérôme Grand d'Esnon, Directeur des Affaires Juridiques du MINEFI.



**Agnès Bricard**  
**Présidente du Club Secteur Public**

3. La première Convention Nationale du Club Secteur Public s'est tenue le 7 décembre au Salon Européen du Droit, de l'Audit et du Conseil (salon Lexposia 2006 à l'Espace Grande Arche de La Défense). Elle a permis de mobiliser plus de 150 participants, dont une vingtaine d'agents comptables des EPN, de professeurs de droit public, de très nombreux experts-comptables ainsi que de nombreuses personnalités et journalistes autour de la Direction de la Comptabilité Publique représentée par Nathalie Morin Chef du service de la Fonction comptable de l'Etat à la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la Cour des Comptes représentée par Patrick Lefas Conseiller Maître, et deux représentants des Pouvoirs Publics Bernard Adans Président de l'Association des agents comptables des EPN et François TANGUY Sous-directeur « Organisation comptable et modernisation de la dépense publique » à la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

4. Des séances de formation co-animées par un avocat Jean-Marc PEYRICAL également Président de l'APASP (Association pour l'Achat dans les Services Publics), et un expert-comptable Agnès BRICARD Président du Club Secteur Public, seront proposées en 2007 à travers le CFPC (Centre de Formation de la Profession Comptable) à tous les experts-comptables désireux de développer le chiffre d'affaires de leur cabinet dans la Commande Publique. Dans un second temps, des séances de formation seront également proposées pour former les Cabinets à l'accompagnement des PME dans leur réponse aux appels d'offres. Une première journée test de sensibilisation réunissant plus de 80 experts-comptables a été organisée par le Club Secteur Public le 28 septembre dernier et a rencontré un vif succès avec la présence de Philippe GERMAK professeur au CNAM-INTEC, Michel Declunder consultant, Serge Monbec de la Recette Générale des Finances de Paris, Stéphane Biardeau Responsable développement financement court terme chez OSEO. N'hésitez pas à rejoindre le Club Secteur Public, les enjeux sont importants.

(1) : L'éditeur de la Profession ECM, vend en téléchargement ce cahier au prix de 20 euros TTC sur [www.experts-comptables.fr/boutique](http://www.experts-comptables.fr/boutique) Le cahier n° 2 est vendu par ECM, il sera téléchargeable en ligne début janvier 2007.

**Agnès Bricard**

Présidente d'Honneur de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France  
Elue au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et Présidente du Club Secteur Public